



4 décembre 2024

**Décision du Conseil communal
Susceptible de référendum
Objet soumis à l'approbation du Canton**

Dans sa séance du 26 juin 2024, le Conseil communal de Goumoëns a décidé :

- **D'accepté le préavis municipal n° 01/2024 relatif aux « Modifications du Plan Général d'Affectation d'Eclagnens, Goumoëns-le-Jux et Goumoëns-la-Ville »**

Cette décision a été approuvée par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) le 3 décembre 2024.

En vertu des art. 160ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les 10 jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art 163 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté au Greffe municipal.

La Municipalité